

## Les conditions pour recourir à Transitions collectives

- Être concerné(e) par un métier dont l'avenir est incertain et choisir de vous tourner vers un métier porteur sur votre territoire.
- **Être en CDI** (et non concerné(e) par une décision de rupture de contrat de travail), **en CDD ou être titulaire d'un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire.**
- **Respecter les conditions d'ancienneté suivantes :**
  - > Avoir au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié(e), dont 12 mois dans l'entreprise ;
  - > Être titulaire d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire, justifiant d'une ancienneté de 1 600 heures travaillées dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire.
- **Être accompagné(e)** dans votre projet par un conseiller en évolution professionnelle (CEP).
- Avoir pris contact avec un **organisme de formation** afin de personnaliser votre parcours de formation en fonction de **vos acquis professionnels.**
- Avoir **formalisé un accord avec votre employeur** afin de vous engager dans une démarche de Transitions collectives et **bénéficier de son autorisation d'absence** au titre du congé de transition professionnelle.

### Votre interlocuteur dans la Nièvre

**Manuel Sourd**

chargé de projet La Fabrique Emploi et Territoires



**06 73 21 48 31**



**m.sourd@lafabriqueemploi.fr**

Le service des ressources humaines  
de votre entreprise.

Votre conseiller en évolution  
professionnelle (CEP) :  
mon-cep.org ou  
apec.fr pour les cadres

Votre association Transitions Pro  
pour l'élaboration de votre  
demande de financement :  
transitionspro.fr

© Conception : ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion/DGEPF • 2021 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock/Unplash



TRANSITIONS  
COLLECTIVES

SALARIÉ(E)S

# Transitions collectives

Le nouveau parcours de reconversion  
pour vous orienter vers un métier d'avenir

## TRANSITIONS COLLECTIVES

Avec Transitions collectives, vous bénéficiez d'un **accompagnement** pour vous reconverter de **manière sereine et sécurisée** vers **les métiers porteurs\* de votre territoire**. Votre salaire et votre contrat de travail sont maintenus pendant toute la durée de la formation, avec la possibilité à l'issue de cette dernière, de réintégrer votre poste dans votre entreprise.

# Se reconverter... dans un cadre sécurisé



### ÉTAPES CLÉS DE VOTRE PARCOURS DE RECONVERSION

#### INFORMATION

1

Une réunion d'information vous est proposée par votre entreprise. Vous pouvez aussi contacter votre **service des ressources humaines (RH)** ou un **conseiller en évolution professionnelle (CEP)** qui vous accompagnera dans la définition et la construction de votre parcours de reconversion.

#### ÉLABORATION

2

Avec votre CEP, vous élaborez  **votre parcours de reconversion** avec une **formation adaptée**, en fonction des métiers identifiés comme porteurs sur votre territoire. Vous déposez votre demande auprès de l'association Transitions Pro de votre région.

#### FORMATION

3

Vous bénéficiez d'une **validation des acquis de votre expérience** ou d'une **formation certifiante** financée par l'État correspondant à vos besoins, d'une durée maximale de 24 mois tout en conservant votre rémunération.

#### RECONVERSION

4

À l'issue de votre formation, vous **concrétisez votre projet** au sein du secteur professionnel identifié dans le cadre de votre **parcours de reconversion** ou vous **réintégrez votre poste de travail** (ou un poste équivalent) au sein de votre entreprise.

« Une solution pour développer mes compétences et dynamiser mon parcours professionnel. »

\* Il s'agit de métiers émergents issus de nouveaux domaines d'activité ou de métiers en tension dans des secteurs qui peinent à recruter.

#### À noter

Vos droits inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF) ne sont pas mobilisés dans le cadre de ce parcours.

Plus d'informations sur :

le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : [travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions-collectives](http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions-collectives)

le site des associations Transitions Pro : [transitionspro.fr](http://transitionspro.fr)

